

UNITE II : GESTION DES LAMPES SOLAIRES ET AMELIORATION DES RESULTATS SCOLAIRES

Objectif général

Mettre en place des structures de gestion pour une meilleure exploitation des lampes solaires pour l'amélioration des rendements scolaires

Objectifs spécifiques

- Clarifier les concepts-clés.
- Définir la composition, les rôles et attributions de la Cellule de Gestion des Lampes solaires (CGLS)
- Définir la composition, les rôles, attributions et fonctionnement des GES.
- Déterminer le rôle de chaque acteur dans l'entretien et la sécurisation des lampes solaires.
- S'approprier les critères de distinction des meilleurs acteurs.

Plan de formation

Introduction

- Elucidation conceptuelle
- Composition, rôles et attributions des structures de Gestion des Lampes Solaires (CGLS)
- Composition, rôles, attributions et fonctionnement des Groupes d'études surveillées (GES)
- Entretien et sécurisation des lampes
- Récompenses

Conclusion

Pré-test

1. Citez les structures de gestion des lampes solaires ;
2. Citez deux acteurs intervenant dans la gestion des lampes solaires .
3. Selon vous, comment les élèves peuvent-ils s'organiser pour étudier efficacement avec les lampes solaires ?
4. Citez trois avantages liés à l'utilisation des lampes par l'élève ?

INTRODUCTION

L'éducation est un droit fondamental pour le développement harmonieux des potentialités de chaque enfant. Ce droit pour s'opérationnaliser a besoin de la conjugaison de plusieurs facteurs pour qu'il devienne un droit à une éducation de qualité.

En effet, les devoirs de maison et les enseignements/apprentissages divers qui ont un impact positif sur les résultats scolaires s'inscrivent dans cette logique. Toutefois cette réussite est tributaire de certaines conditions dont la mise à disposition de lampes solaires au profit des élèves.

Au regard du coût important des investissements, il est nécessaire que chaque acteur assume pleinement sa responsabilité afin que les indicateurs de performance scolaire puissent être améliorés grâce à une meilleure exploitation des kits.

Ainsi des structures dénommées CGLS, Sous club « lampes solaires » et Groupes d'études surveillées (GES) sont mises en place afin de garantir une exploitation judicieuse des lampes solaires.

I. ELUCIDATION CONCEPTUELLE

1.1. Groupe

Ensemble de personnes poursuivant un objectif commun et ayant des relations interdépendantes entre elles.

1.2. Etudes de nuit

Activités d'apprentissages des apprenants qui se déroulent la nuit.

1.3. Groupe d'études surveillées

Le Groupe d'études surveillées est une équipe restreinte de cinq à six membres de la même aire géographique qui se retrouvent la nuit pour étudier en un lieu donné.

II. COMPOSITION, RÔLES ET ATTRIBUTIONS DE LA CELLULE DE GESTION DES LAMPES SCOLAIRES (CGLS)

2.1. Critères de formation de la CGLS

Pour être membre de la CGLS, les critères suivants doivent être observés tout en respectant le principe du genre :

- être membre du COGES ou de l'APE/AME ;
- être un acteur dévoué et engagé pour l'école ;
- bénéficier d'une bonne audience dans la communauté ;
- avoir l'esprit d'initiative.

2.2. Composition des CGLS

La communauté participe à la gestion, à l'entretien et à la maintenance des kits à travers la CGLS. Elle est mise en place lors d'une Assemblée Générale du COGES.

Une CGLS est composée de/d' :

- **un coordonnateur** : Directeur/Directrice de l'école ;
- **un coordonnateur adjoint** : un enseignant/une enseignante ;
- **deux responsables chargés de l'entretien et de la sécurisation** : un membre de l'APE/une membre de l'AME ;

- **deux responsables du sous club « lampes solaires »** : deux élèves de l'école soit une fille et un garçon ;
- **un responsable à la trésorerie** : le trésorier/la trésorière du COGES.

2.3. Rôle et attribution de la CGLS

La CGLS a pour rôle de définir des stratégies au niveau local pour assurer la durabilité des kits solaires (maintenance, sécurisation, remplacement, etc.) afin de permettre aux élèves d'étudier la nuit. Les rôles et attributions de chaque membre sont définis ainsi qu'il suit :

- **le Coordonnateur** rend compte à l'Assemblée Générale du COGES, préside les réunions du bureau et coordonne les activités de la cellule. Il dresse une liste des élèves bénéficiaires avec un focus sur les performances antérieures de chaque élève et de l'ensemble de l'école de manière à pouvoir mesurer l'impact de l'utilisation des lampes solaires sur les résultats scolaires ;
- **le coordonnateur adjoint** assiste le coordonnateur. En cas d'empêchement de celui-ci, il préside l'Assemblée Générale et les réunions du Bureau ;
- **les responsables chargés de l'entretien et de la sécurisation** veillent à la sensibilisation des parents d'élèves pour la gestion et la sécurisation des lampes à la maison ;
- **les responsables du sous-club « lampes solaires »** rendent compte à l'Assemblée Générale du COGES des activités des groupes d'études surveillées ;
- **le responsable à la trésorerie** présente un rapport financier des activités de la CGLS à l'Assemblée Générale du COGES.

N.B : *la CGLS doit tenir régulièrement (une fois par trimestre) des réunions de bureau pour faire le point de la gestion des équipements.*

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ETUDES SURVEILLEES

L'innovation consiste à regrouper des élèves de niveaux homogènes ou hétérogènes et à les organiser à travers le Club Deen Kan pour mener des études de nuit surveillées. Au niveau de chaque école, il est institué un sous club « Lampes solaires » qui comprend autant de groupes d'études surveillées (GES) que de besoin. Le GES s'appuie sur les principes de l'éducation par les pairs et a pour buts de favoriser le traitement en groupes des devoirs à domicile, de réviser des cours selon les indications des enseignants et de traiter des exercices librement choisis par les enfants eux-mêmes.

En rappel, les Groupes d'Etudes Surveillées sont placés sous la supervision du Sous-club « Lampes solaires ».

3.1. Rappel de la composition, rôles et attribution du sous-club lampes scolaires

3.1.1. Composition

Conformément à l'organisation et au fonctionnement du club Deen kan, le sous-club « lampes solaires » est un organe exécutif léger composé de quatre (04) membres :

- un responsable thématique ;
- un (e) responsable adjoint ;
- un (e) Secrétaire à l'information ;
- un (e) Secrétaire à l'organisation.

Les sous clubs réunissent tous les élèves de l'école à titre rotatif sous la supervision des enseignants et du directeur.

3.1.2. Rôles et attribution

- **Le responsable thématique** supervise la mise en place des Groupes d'Etudes Surveillées et coordonne l'animation des activités des différents groupes. Il rend compte au club Deen kan et aux membres du sous club lors des bilans partiels.
- **Un (e) responsable adjoint** supplée au responsable thématique en cas d'absence.
- **Un (e) Secrétaire à l'information** est chargé de la collecte et de la diffusion des informations.
- **Un (e) Secrétaire à l'organisation** est chargé de suivi du bon fonctionnement des GES.

3.2. Critères de formation du GES

La mise en place des GES doit prendre en compte un certain nombre de critères :

- les GES sont mis en place dès les premiers jours de la rentrée par l'équipe enseignante en collaboration avec le sous-club « Lampes solaires » et les membres des bureaux APE/AME. Les groupes homogènes peuvent être formés par classe. Dans ce cas, le maître demande aux élèves de former librement des groupes de 5-6 personnes selon la proximité des concessions, pas plus de 300m. Les groupes hétérogènes sont formés dans la cours de l'école selon le même principe ;
- le GES homogène comprend 5 à 6 élèves de l'école de même niveau de la même aire géographique en respectant une distance maximale de 300 mètres entre les différents ménages ;
- un numéro/un nom est affecté à chaque GES ;
- le GES relève du sous club « lampes solaires » ;
- le choix du type de GES est laissé à l'appréciation de l'équipe enseignante, selon l'exploitation qu'elle veut en faire.

3.3. Organisation des GES homogènes et hétérogènes

- L'organisation se fait par classe ou avec les autres classes. Le maître ou les maîtres forment des groupes de cinq à six élèves en collaboration avec le sous-club « Lampes solaires » et les membres des bureaux APE/AME selon le niveau de classe et la proximité géographique (enfants du même ménage ou concessions ou encore de cours voisines «300 m environ »).
- Chaque GES doit avoir un tuteur ou un parrain (Chef de famille ou représentant du Chef de famille qui accueille le GES) qui rend mensuellement compte des activités du Groupe au Coordonnateur de la Cellule de Gestion des Lampes solaires.

3.4. Principes de fonctionnement du GES

- Les membres de chaque GES se retrouvent la nuit autour des lampes pour étudier et traiter les devoirs proposés par les maîtres. Le lendemain, les maîtres vérifient les travaux des GES et apportent des corrections.
- La durée des études de nuit varie entre **30 mn et 2 h maximum**, pour permettre aux enfants d'aller se reposer. A titre indicatif, par cumul de tranches de **30mn à 45 mn au CP ; 1 h à 1 h 30 au CE et 2 h au CM** chaque soir.
- Le GES est dirigé par un responsable de groupe, un gestionnaire de temps et un porte-parole. Les autres sont des membres.

- Les GES rendent compte mensuellement au Sous club.
- Le maître, en fonction de son organisation, peut mettre en place des groupes de travail pour traiter des travaux spécifiques. Cela ne remplace pas les GES qui sont plutôt permanents et reposent sur le principe du tutorat.

IV. ENTRETIEN ET SECURISATION DES LAMPES

La lampe solaire est un objet fragile. Entre les mains d'élèves curieux et aptes à toutes les manipulations, il est alors nécessaire de prendre des mesures appropriées pour son entretien et sa sécurisation. Cette tâche incombe à plusieurs acteurs :

4.1. le rôle de l'élève

Pour une durabilité des lampes, l'élève doit bien entretenir la lampe mise à sa disposition. Pour ce faire, il doit :

- la tenir hors de portée de ses petits frères et des animaux ;
- éviter de démonter la lampe ;
- éviter d'introduire des objets étrangers dans la lampe ;
- informer le responsable du sous club « Lampes solaires » en cas de perte ou de détérioration de la lampe afin que l'information remonte au maître de la classe.

N.B : les lampes en panne sont centralisées par le Directeur de l'école ou le responsable de la CGLS chez le technicien local formé à cet effet par le Projet « Une Lampe pour l'Afrique ».

4.2. le rôle de l'enseignant

Le maître de chaque classe doit :

- tenir à jour une fiche de distribution des lampes des élèves de sa classe;
- mettre en place les GES en collaboration avec le sous club « Lampes solaires » ;
- sensibiliser les élèves au mode d'utilisation de la lampe ;
- sensibiliser les élèves et les parents à l'entretien des lampes ;
- faire périodiquement la situation de la fonctionnalité et de l'existence des lampes détenues par les élèves de sa classe.

4.3. le rôle du parent d'élève

Le parent est responsable de la lampe de son enfant. Par conséquent, il doit veiller à son entretien et à sa sécurisation à la maison. En outre, pour une meilleure exploitation pédagogique des lampes, le parent doit veiller à la participation effective de son enfant aux travaux des GES et accorder la primauté de l'utilisation de la lampe aux études de nuit de l'enfant.

N.B : l'utilisation de la lampe par le parent d'élève n'est pas interdite. Toutefois, cela doit se faire en dehors des heures d'études de l'enfant.

4.4. le rôle de la collectivité locale

La collectivité doit appuyer les initiatives de la CGLS pour l'entretien/maintenance et la sécurisation des lampes solaires notamment la prise en charge des frais de réparation des maintenanciers locaux.

V. MODALITES DE GESTION DES LAMPES SCOLAIRES

5.1. Réception des lampes scolaires

Les lampes sont commandées par l'Unicef et livrées directement par le fournisseur dans les écoles. A la livraison, le Directeur de l'école ou son représentant accompagné et d'un membre du COGES procède

à la réception des lampes conformément aux quantités prescrites dans le bordereau de livraison. Ils vérifient la conformité au regard des quantités énoncées dans le bordereau de livraison, vérifient la fonctionnalité et l'existence de tous les accessoires (support de la lampe et la corde) avant d'accuser réception. La période de garantie court à partir de la date de réception indiquée dans le bordereau de livraison.

A l'issue de la réception l'école doit tenir sa hiérarchie informée par un rapport et une copie du bordereau de livraison.

5.2. Distribution aux bénéficiaires

La distribution aux élèves est autorisée dès la réception des lampes. Le maître de chaque classe doit ouvrir un cahier et renseigner l'identité de chaque élève de la classe bénéficiaire d'une lampe conformément au modèle de fiche jointe en annexe. Le directeur de l'école doit aussi détenir un cahier indiquant les quantités de lampes dotées à chaque classe et régulièrement mis à jour en fonction des pannes et des pertes.

5.3. Utilisation

Les lampes sont prioritairement²⁴ destinées aux élèves dans le cadre des études de nuit. Ces études s'effectuent à l'intérieur des Groupes d'études Surveillées ou en famille.

5.4. Dispositions à prendre en cas de panne

Toute lampe détériorée doit être signalé immédiatement au maître titulaire de la classe. Un rapport annuel de gestion des lampes doit remonter au projet une lampe pour l'Afrique et au Maire qui appuie la Cellule de Gestion des Lampes Solaires pour l'entretien et la maintenance.

Les lampes en panne sont centralisées à la CGLS par le directeur de l'école.

Une stratégie de délocalisation de l'entretien/réparation des lampes est en cours de mise en œuvre par la formation de techniciens locaux. Ainsi, pour les pannes légères, la CGLS doit prendre attache avec le technicien local formé à cet effet pour la réparation des lampes. Toutefois, il faut souligner le désintéressement éventuel du technicien est à la charge du COGES et du Maire selon les possibilités financières de la commune ou du bureau.

Dans le cas où la commune ne dispose pas de technicien local, un prestataire sera recruté au niveau national par le projet. Ce dernier se chargera de la récupération

²⁴ Il est permis aux parents d'utiliser la lampe en dehors des heures d'études des enfants. C'est en cela que la lampe a un double but : pédagogique et utilitaire.

des lampes dans les CEB pour réparation et retour au lieu d'enlèvement. Ce dispositif est valable pour toutes les pannes nécessitant l'intervention d'un spécialiste.

N.B : pour les lampes nouvellement livrées aux écoles, la réparation incombe au fournisseur à concurrence d'une année à partir du prononcé de réception par l'Unicef Cette interviendra se fera tous le six (06) mois. A cet effet, les lampes en panne doivent être acheminées à la fin de chaque semestre au Chef-lieu de la CEB.

5.5. Récupération des lampes en fin d'année

La lampe est individuelle et doit aider l'enfant au cours de sa scolarité pendant trois ans au moins. Les modalités de gestion pendant les vacances sont laissées à l'initiative des COGES qui peuvent décider de les récupérer pour maintenance ou stockage et redistribution en début d'année suivante. L'école peut aussi décider de laisser le kit à chaque enfant pendant les vacances scolaires, mais chaque école devra en ce moment mettre en place un dispositif de suivi de manière à s'assurer que la lampe est bien entretenue et ne se perd pas, afin de pouvoir servir aussi longtemps que possible aux enseignements/apprentissages.

5.6. Dispositions à prendre en cas de perte

Les lampes perdues ou volées ne sont pas remplacées. Toutefois, le projet et l'Unicef prévoient une formule de renouvellement du kit de l'élève en cas de nécessité selon le niveau de mobilisation des ressources.

Les lampes abimées du fait de la mauvaise utilisation du bénéficiaire impose une contribution des parents de ce dernier pour sa réparation.

Toute perte ou vol de lampes doit être signalée au Directeur de l'école qui remontera l'information à la CGLS, à sa hiérarchie et au projet.

Tout cas avéré de perte ou de vol doit faire l'objet d'une déclaration devant les forces de l'ordre. L'immatriculation de la lampe sera en ce moment importante lors de cette déclaration.

VI. RECOMPENSES

Toute initiative pouvant apporter plus de la sécurité aux kits solaires et leur meilleure exploitation sont à encourager ou à promouvoir dans chaque école. Des encouragements ou des récompenses peuvent être apportés à l'occasion du concours d'**excellence ou sur initiative locale** :

- aux élèves qui se sont distingués dans l'entretien des lampes ;
- aux meilleurs GES ;
- aux meilleurs enseignants ;
- aux meilleurs élèves ;
- aux meilleures écoles.

CONCLUSION

Si les activités d'études surveillées permettent de consolider les activités de la classe et de responsabiliser les élèves, leur succès repose sur l'adéquation entre l'apprentissage scolaire et extra scolaire. Pour être efficace, le travail réalisé hors classe doit ainsi s'inscrire dans le prolongement des activités menées pendant le cours, et rester sous l'encadrement de l'enseignant.

Celui-ci doit mettre en place, à travers le sous club « lampes solaires », des dispositifs d'accompagnement qui ciblent les difficultés d'apprentissage des élèves et d'y remédier par des travaux ajustés à leurs besoins.

C'est pourquoi, la dotation des lampes solaires aux EQAmE nécessite une prise de conscience des communautés éducatives. Alors, il importe de veiller à l'implication effective de toute la communauté dans la gestion, la sécurisation, l'entretien et la maintenance du matériel.

Aussi est-il indispensable de toujours sensibiliser les élèves et les parents pour éviter les mauvaises manipulations.

POST TEST

1. Citez les structures de gestion des lampes solaires ;
2. Citez deux acteurs intervenant dans la gestion des lampes .
3. Selon vous, comment les élèves peuvent-ils s'organiser pour étudier avec les lampes solaires ?
4. Citez trois avantages liés à l'utilisation des lampes par l'élève ?

REPONSES ATTENDUES

1. La CGLS, le sous club lampes solaires.
2. Les élèves, les parents d'élèves, le DE, les enseignants.
3. Ils peuvent s'organiser en groupes d'études surveillées pour étudier (traiter des exercices et apprentissages divers).
4. Trois avantages de l'utilisation des lampes solaires : pas de frais, étude de nuit, amélioration des résultats scolaires, contribue à l'amélioration des conditions de vie.

CONCLUSION DU MODULE 11

La réalisation d'une éducation de qualité doit être comprise comme une quête permanente. Elle est une œuvre continue qui requiert au quotidien, la participation pleine et entière de l'ensemble des acteurs. Ainsi dans les EQAmE, les enseignants, les parents d'élèves et les élèves doivent collaborer et jouer pleinement les rôles qui sont les leurs en ce qui concerne la gestion des lampes solaires afin que le dividende pédagogique escompté soit une réalité.

Le kit solaire est adapté aux diverses situations éducatives et les progrès scolaires ne peuvent être obtenus sans une synergie d'actions entre les différents acteurs. Son utilisation est susceptible en effet d'améliorer la qualité des apprentissages scolaires

Au-delà de l'aspect éducatif, le kit solaire peut apporter la lumière dans les familles, dans la communauté et améliorer les conditions de vie des ménages bénéficiaires. La lampe solaire a donc un double but : **éducatif et utilitaire**. Pour y parvenir la sensibilisation des acteurs sur son utilisation et son entretien doit être constante.